

AVIS PUBLIC

Édition du 21 août 2019

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP18-2019 modifiant le règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de préciser les personnes responsables de l'application du règlement et de revoir les normes relatives à la superficie minimale des lots destinés à des bâtiments de 8 logements et plus, initialement adopté sous le projet de règlement PP18-2019.

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 juillet 2019, le conseil a adopté le 19 août 2019, le second projet de règlement numéro SP18-2019 modifiant le règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de préciser les personnes responsables de l'application du règlement et de revoir les normes relatives à la superficie minimale des lots destinés à des bâtiments de 8 logements et plus, initialement adopté sous le projet de règlement PP18-2019.
2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au règlement numéro 0664-2016 afin de :
 - a) remplacer l'article 9 intitulé « Application du règlement » afin de préciser les personnes responsables de l'application de ce règlement;
 - b) revoir les normes relatives à la superficie minimale des lots destinés à des bâtiments de 8 logements et plus lorsque les plans prévoient des cases de stationnement à l'intérieur du bâtiment, lesquelles sont prévues à l'article 34 intitulé « Opération cadastrale pour un terrain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ».
3. Que ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Granby.
4. Que la disposition ci-haut mentionnée est susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter et peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës de chaque zone visée afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Et, qu'à cet effet, la disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.
5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.
6. Que, pour être valide, toute demande doit :
 - 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **29 août 2019**.
7. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de règlement numéro SP18-2019 peut être consulté au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À GRANBY, le 21 août 2019.

L'assistante-greffière,

M^e Joannie Meunier